

Département du TARN

Arrondissement :

Castres

MAIRIE de VABRE

Tél : 05 63 74 40 60

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE VABRE

### Séance du 04 février 2026

Date de la convocation: 28/01/2026 *Le quatre février deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Françoise PONS, Maire de Vabre*

Membres en exercice :

14

Présents : 11

Représentés : 2

Votants : 13

**Présents :** Françoise PONS, Patrick PISTRE, Michel PERALES, Marie WILTORD RIBOULET, Claude SALVETAT, Romain DECOURT, Christine GAILLARD, Laurence JULIEN, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Christophe MUR, Aurore VAREILLES

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**Absent(es) représenté(es) :** Didier GUY représenté par Patrick PISTRE, Pierre-Jean SELLES représenté par Marie WILTORD RIBOULET

**Absent(es) excusé(es) :** Michel CALS

**Secrétaire de séance :** Michel PERALES

**N° DE 2026 001****Objet : RD55E - Transfert de domanialité**

Dans une volonté de simplification et de clarification pour les administrés, le département a engagé une démarche de transfert de sections de routes assortie du versement d'une soulte dont le montant est déterminé sur la base du coût de réfection à neuf du revêtement. Le Département, concernant la RD55E propose son intégration au domaine public communal, assortie d'une soulte de 20 000,00 € au profit de la commune.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-14 et L.3112-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, les transferts de domanialité suivants :

Couleur du Plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Section RD55E	560ml	Domaine public départemental	Domaine public communal

Ce transfert de domanialité est effectué sous réserve de versement d'une soulte de 20 000,00€ par le département du Tarn au bénéfice de la commune de Vabre

Conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune de Vabre devra maintenir l'affectation du linéaire transféré à un usage public.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure

Fait et délibéré à Vabre, les jour, mois et an que dessus.

**Madame Françoise Pons**

Françoise PONS



Maire de Vabre (Tarn)

Maire de VABRE

Michel PERALES

Secrétaire de séance